

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 avril 2026

**PRESENTS :** Mme ASTIER Martine, Mme BARDAUD Marie-Christine, Mme BEAUGERIE Delphine, Mme COIRAUD Amandine, Mme COQUEL Laure, Mme COTEUR Charline, M. DOUDARD Christian, M. GIROU Sébastien, Mme HAMDAROU Asma, M. JANICOT Philippe, M. LAGORCE Laurent, Mme LE MASSON Isabelle, M. MARTINIE Nicolas, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde.

**ABSENTS :** Mme BOURGEOIS Annick (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme BAZIN Coline (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme COIRAUD Amandine).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BARDAUD

### 5. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Boisseuil.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est composé de son Président, qui est de droit le Maire, de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire dans 4 catégories d'associations : un représentant d'une association de personnes âgées et de retraités du Département, un représentant d'une association de personnes handicapées du Département, un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

A ce titre et dans la mesure où 4 catégories d'associations doivent être représentées, il est nécessaire que 4 membres soient élus, en plus du Maire qui est président de droit.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, avec une moitié désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 23</b> | <b>POUR 23</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait en Mairie le 29 avril 2026  
Au registre sont les signatures  
**Pour Le Maire empêché,**  
*Le 1<sup>er</sup> adjoint,*  
**Thierry VALADON**

